

ARRÊTÉ N° 43/2025
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE TRAVAUX EN AGGLOMERATION
RD505 rue de Soultzmatt - rue de Bergholtz-Zell – SIGNATURE

Le Maire de la Commune d'Orschwihr,

VU l'arrêté permanent n° 25/2025 du 10 juin 2025 ;

VU la demande formulée le 5 novembre 2025 par Monsieur José DA COSTA, chef de chantier représentant SIGNATURE agence Est Mulhouse, 84 rue de Mulhouse, 68170 RIXHEIM ;

Considérant que des travaux de marquage au sol auront lieu rue de Soultzmatt et rue de Bergholtz-Zell sur la RD505 en agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 5 novembre 2025 et pour une durée de 3 jours, la circulation sera réglementée selon les besoins du chantier soit par circulation alternée par panneaux CK18 et BK15 ou par feux tricolores au droit du chantier. Il sera interdit de stationner et de dépasser.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions réglementaires à appliquer sont celles de l'arrêté permanent cité ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ORSCHWIHR. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 42/2025.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade Verte de Soultz
- Gendarmerie de Guebwiller
- Services environnement de la CCRG et FLORIOM
- M. José DA COSTA de l'entreprise SIGNATURE de Rixheim
- Capitaine BERTHOD Xavier, SIS 68, compagnie 3, Ensisheim

Fait à Orschwihr, le 5 novembre 2025

Le Maire :

Marie-Josée STAENDER



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Publié sur le site internet de la commune le : 05/11/2025